

# Plan de relance

Transition agricole, alimentation et forêt



**PRÉSENTATION DES  
MESURES DU PLAN DE RELANCE  
GOUVERNEMENTAL**

# Plan de relance

Transition agricole, alimentation et forêt

Les mesures pouvant concerner les EPCI et les communes :

- ✓ Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires
- ✓ Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux
- ✓ Donner accès à tous à une alimentation saine, durable, locale et solidaire : opération « paniers fraîcheur »
- ✓ Jardins partagés et agriculture urbaine

# Développer une alimentation saine, durable et locale dans les **cantines scolaires**



- Soutenir les cantines scolaires des petites communes
- Démarche d'approvisionnement durable en produits locaux, biologiques ou de qualité

## De quoi s'agit-il ?

Forfait par repas pour financer :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais
- des formations du personnel de cuisine
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques

# Développer une alimentation saine, durable et locale dans les **cantines scolaires**



## Qui peut en bénéficier ?

Collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) → recherche d'un autre critère pour les DROM

Condition : mise en place des obligations de la loi EGAlim

## Comment en bénéficier ?

Dossier de demande : DAAF → examen et sélection

→ agence de service et de paiement (ASP)

## Calendrier

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

# Structurer les filières locales au travers des **projets alimentaires territoriaux**



- Soutenir et démultiplier les projets locaux favorisant l'ancrage local de l'alimentation
- Ces projets locaux permettent la structuration de filières locales, en rapprochant l'offre de la demande.

## De quoi s'agit-il ?

Soutenir les projets alimentaires territoriaux (PAT) existants et en faire émerger de nouveaux.

Subvention accordée pour :

- Investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.)
- Immatériels (ingénierie, études, communication, etc.).

# Structurer les filières locales au travers des **projets alimentaires territoriaux**



## Qui peut en bénéficier ?

Tout acteur du territoire porteur de PAT (collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt économique et environnemental, collectifs d'agriculteurs ...)

## Comment en bénéficier ?

- Nouveaux PAT : appel à projets national lancé par le MAA en 2021
- Investissements PAT existants : dispositif dans le cadre du contrat de plans État/Région (appel à projets ou manifestation d'intérêt)

## Calendrier

- Nouveaux PAT : cahier des charges de l'appel à projet : fin 2020, dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soutien sur 24 mois
- Investissements PAT existants : engagement des actions en 2021 et 2022 dans le cadre du contrat de plan État/Région

# Donner accès à tous à une alimentation saine, durable, locale et solidaire : opération « paniers fraîcheur »



→ Accès à tous à une alimentation composée de produits frais et locaux

## De quoi s'agit-il ?

L'opération « paniers fraîcheur » :

- projets portés par des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire
- accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés (personnes les plus modestes ou isolées)
- élaboration ou distribution de paniers, préparation et distribution de repas ou organisation de cuisines partagées

 *complémentaire des mesures portées par le ministère des Solidarités et de la Santé*  
*qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté*

# Donner accès à tous à une alimentation saine, durable, locale et solidaire : opération « paniers fraîcheur »



## Qui peut en bénéficier ?

Acteurs engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés (associations, magasins de producteurs, groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, entreprises et start-ups de l'économie sociale et solidaire ...)

## Comment en bénéficier ?

Demande de subvention dans le cadre de procédures à manifestation d'intérêt au niveau départemental

## Calendrier

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

# Jardins partagés et agriculture urbaine



→ soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain et de jardin partagé

## De quoi s'agit-il ?

- développer des jardins partagés en zones péri-urbaines et urbaines dépenses d'investissement permettant d'étendre les surfaces et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels  
*objectif* : augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies
- opération quartiers fertiles : déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain  
*objectif* : amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires

# Jardins partagés et agriculture urbaine



## Qui peut en bénéficier ?

Opération « jardins partagés » : collectivités et associations portant un projet de développement d'un jardin partagé

Opération « quartiers fertiles » : collectivités menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU ; tout autre opérateur, sous réserve de formalisation partenariat avec collectivité portant le projet NPNRU

## Comment en bénéficier ?

Agriculture urbaine : appel à projets « Quartiers fertiles » piloté par l'ANRU

Jardins partagés : appels à projet au niveau départemental (préfet)

## Calendrier

appels à projet ANRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021



**Merci de votre attention**